

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE BASSEVELLE
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL N° 2022/02
DU LUNDI 4 AVRIL 2022**

Sous la présidence de M. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, maire,
le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni le lundi 4 avril 2022 à 18 heures au foyer communal, mairie annexe.

Conseillers présents : Mme Pascale VIVIER, MM. Jean-Luc COURTOIS, Rémy SONNETTE, Franck SAUTET, Denis VAN LANDEGHEM, René COCHON, Marc PORFAL, Thierry RICHARD, Dominique PARDON.

Conseillers absents excusés ayant donné pouvoir : néant.

Conseiller absent excusé : néant

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc COURTOIS

I-Délibérations concernant les finances communales

1-Approbation du compte de gestion 2021 de Mme Sylvie GUÉNÉZAN, inspectrice divisionnaire FIP de Coulommiers

Délibération 05/2022 : M. le maire présente le compte de gestion 2021 de Mme Sylvie GUÉNÉZAN, inspectrice divisionnaire FIP de Coulommiers. Après examen, le conseil municipal donne son approbation à l'unanimité des membres présents

Section d'investissement

Dépenses : 235 059,37 €

Recettes : 51 800,68 € (résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020 : 7 002,59 €)

Section de fonctionnement

Dépenses : 237 453,53 €

Recettes : 311 079,29 € (résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020 : 396 671,23 €)

2-Approbation du compte administratif 2021 au vu du compte de gestion 2021 de Mme Sylvie GUÉNÉZAN, inspectrice divisionnaire FIP de Coulommiers

Délibération 06/2022 : M. le maire ayant quitté la salle, M. Jean-Luc COURTOIS, responsable de la commission des finances, présente le compte administratif 2021 au conseil municipal. Le conseil municipal examine les recettes et les dépenses qui ont été réalisées en 2021 dans les sections de fonctionnement et d'investissement, puis à l'unanimité des membres présents il vote le compte administratif 2021 et donne quitus de sa gestion à M. le maire, Jean-Marie VAN LANDEGHEM.

Résultats à la clôture de l'exercice 2021

Section d'investissement

Recettes 2021 :	51 800,68 €
Dépenses 2021 :	235 059,37 €
Résultat de l'exercice 2021 (déficit) :	- 183 258,69 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020 :	7 002,59 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 à affecter :	- 176 256,10 €

Section fonctionnement

Recettes 2021 :	311 079,29 €
Dépenses 2021 :	237 453,53 €
Résultat de l'exercice 2021 (excédent) :	73 625,76 €
Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2020 :	396 671,23 €
Résultat de clôture de l'exercice 2021 à affecter	470 296,99 €

Le compte administratif fait ressortir un résultat global à la clôture 2021 de : **294 040,89 €**

Solde des restes à réaliser d'investissement au 31 décembre 2021 : - **69 751,32 €**

3-Affectation des excédents/déficits de fonctionnement/investissement de l'exercice 2021

Délibération 07/2022 : Le conseil municipal délibère et décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter l'excédent de fonctionnement/investissement de l'exercice 2021 qui s'élève à **294 040,89 €** de la manière suivante :

- * **246 007,42 € au compte 1068** (Affectation en réserves recettes d'investissement)
- * **224 289,57 € au compte R 002** (Report en recettes de fonctionnement)
- * **-176 256,10 € au compte D 001** (Solde d'exécution cumulé déficit dépenses d'investissement)

4-Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Délibération 08/2022 : Sur proposition de M. le maire, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide de reconduire les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,95 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 27,66 %, sans changement par rapport à 2021

I-Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence	Taux votés	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	222 921	30,95	232 500	71 959	30,95	71 959
Taxe foncière (non bâti)	107 994	27,66	111 700	30 896	27,66	30 896
CFE						
				Total :		102 855

II-Ressources fiscales indépendantes des taux votés en 2022

TH	Allocations compensatrices	FNGIR-contribution	Effet du coefficient correcteur- versement
3 707	4 044	20 893	25 705

III-Total des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022

Produit attendu des taxes à taux votés	Total autres taxes	Allocations compensatrices et DC RTP	Contribution FNGIR	Versement coefficient correcteur	Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité direct locale
102 855	3 707	4 044	- 20 893	25 705	115 418

5-Fixation des dotations scolaires

Délibération 09/2022 : Dans le cadre du R.P.I BASSEVELLE-BUSSIERES, en accord avec la commune de Bussières, les conseillers municipaux décident à l'unanimité des membres présents de fixer le montant des dotations scolaires annuelles à :

-40 €/ enfant pour les fournitures scolaires (soit un total de 1 280,00 €)

-16 €/enfant pour sorties, voyages et séjours pédagogiques (soit un total de 512,00 €)

pour les 32 enfants qui habitent Bassevelle (tableau de l'effectif au 10 janvier 2022)

6-Attribution de subventions à des associations

Délibération 10/2022 : À la demande d'associations qui ont leur siège social à Bassevelle et au vu des documents justificatifs qu'elles ont fournis, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité des membres présents, de leur attribuer pour l'année 2022 des subventions dont les montants sont fixés comme suit :

Une subvention de 220 € est attribuée aux associations communales suivantes :

- L'Union Fraternelle des Anciens Combattants de Bassevelle
- Les Amis de l'Orgue Historique de Bassevelle
- Athlétic Canin 77
- Bassevelle en Fête

Une subvention de 110 € est attribuée à l'association communale suivante :

- La coopérative scolaire de Bassevelle

Une subvention de 30 € est attribuée à l'association communale suivante :

- Comité de jumelage du Pays Fertois – Harborough

Parmi les autres demandes de subventions d'associations extérieures, présentées par M. le maire,

Une subvention de 30 € est attribuée aux associations extérieures suivantes :

- Ligue contre le cancer, comité de Seine-et-Marne, 8 rue de l'industrie, 77000 Melun
- Les Restaurants du Cœur, les Relais du Cœur de Seine-et-Marne, 1015 rue du Maréchal Juin, 77000 Vaux le Pénil
- France Alzheimer Seine-et-Marne, 37 avenue Foch, 77500 Chelles

Une subvention de 15 € est attribuée aux associations extérieures suivantes :

- Association des paralysés de France (A.P.F.) 128 allée des Amaryllis, 77190 Dammarie les Lys
- Association française des sclérosés en plaques (AFSEP), 2 rue Farman , Technoclub C, 31700 Blagnac
- AFMTELETHON, Institut de Myologie, 47-83 Boulevard de l'Hôpital, 75651 Paris 13

Remarque : La section du Secours catholique de La Ferté-sous-Jouarre reçoit une subvention du CCAS.

7-Dotation au C.C.A.S.

Délibération 11/2022 : Les conseillers municipaux décident, à l'unanimité des membres présents l'attribution en 2022 d'une subvention de 2 500,00 € au Centre Communal d'Action Sociale de Basseville (CCAS).

8-Budget unique 2022

Délibération 12/2022 : Le budget unique 2022 est présenté par M. le maire par chapitres budgétaires : section de fonctionnement (recettes-dépenses) et section d'investissement (recettes-dépenses)

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, les propositions de M. le maire faisant ressortir :

<u>Section de fonctionnement</u>	<u>Section d'investissement</u>
Recettes : 536 707,00 €	Recettes : 686 078,00 €
Dépenses : 536 707,00 €	Dépenses : 686 078,00 €

II/ Autres délibérations**9- Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune**

Délibération 13/2022 : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2321-2, 28° du CGCT;

Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M14/M57.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées, imputées au compte 204 « subventions d'équipement versées ».

Les durées maximales d'amortissement fixées par le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 sont de :

- 5 ans pour les subventions qui financent des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 30 ans pour les subventions qui financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans pour les subventions qui financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Il est possible de proposer des durées d'amortissements inférieures, si cela est budgétairement soutenable. La commune a choisi de fixer la durée de d'amortissement de ses subventions d'équipement à 5 ans, tous types de subventions confondues.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE de fixer les durées d'amortissement es subventions d'équipement versées comme suit :

- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 5 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
- 5 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national

10-Convention de partenariat entre la commune de Basseville et l'Association ATHLÉTIC CANIN 77 relative à la capture des chats et chiens errants.

Délibération 14/2022 :

La commune de BASSEVELLE

Siège social : 743 Rue de la Mairie, 77750 BASSEVELLE

Représentée par le maire, Mr. Jean-Marie VAN LANDEGHEM, en exercice, dûment habilité par délibération n°14 du Conseil Municipal du 4 avril 2022 d'une part,

et,

l'ASSOCIATION ATHLÉTIC CANIN 77

Siège social : 166 rue des Pauliers 77750 BASSEVELLE

Représentée par la Présidente, Mme DA SILVA ALMEIDA COURCOL Sandra, SIRET n°853 146 504 00016, code APE n°9609Z, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

L'Association Athlétic Canin 77 s'engage, envers la commune de Bassevelle, à exécuter les prestations décrites à l'article 2, concernant essentiellement les chats et chiens errants :

-Capture et identification/Recherche des propriétaires/Stérilisation/Tatouage/Remise sur site

ARTICLE 2 – ACTIONS MENÉES

À la suite d'une capture, l'animal sera contrôlé afin de savoir s'il est identifié et si c'est le cas, le propriétaire sera contacté afin de le récupérer. Une facture pour la capture ainsi que la garde sera alors remise au propriétaire avant que ce dernier puisse le récupérer. Si l'animal n'est pas identifié, des recherches seront effectuées auprès des habitants et réseaux sociaux. Si aucun résultat, l'animal sera proposé à l'adoption. Si des chats errants sont signalés sur le territoire communal, la Mairie le signale à l'Association qui, après les vérifications indiquées ci-dessus, effectue la capture, la stérilisation et le tatouage signalant la stérilisation, avant la remise sur site du ou des animaux.

ARTICLE 3 – MOYENS TECHNIQUES

L'Association dispose d'un véhicule avec un aménagement intérieur spécifique aux transports des animaux (caisse de transport adaptées) mais également de matériels de capture (lasso, trappe, filet de capture, lecteur de puce électronique, etc...)

ARTICLE 4 – DUREE-CONDITION FINANCIÈRE

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2022. Elle pourra ensuite être reconduite par tacite reconduction 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

Une subvention communale sera attribuée annuellement par délibération.

ARTICLE 5 – RESILIATION

Toutefois, la présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans indemnité de part et d'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet 30 jours après réception de la lettre recommandée avec accusé de réception.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise M. le maire à signer ladite convention

11-Groupement de commandes SDESM – maintenance éclairage public 2023-2026

Délibération 15/2022 : Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe.

Considérant que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ; Considérant que le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) coordonne l'actuel groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achève au 31 décembre 2022 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour 4 ans (du 1er/1/2023 au 31/12/2026) ;

Considérant que la commune a un besoin propre de maintenance du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
AUTORISE le maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

III/Contrat rural n° 4, opération n° 1 : avancement des travaux (délibération n° 32/2020 du 29 juin 2020)

M. le maire fait lecture du compte-rendu des travaux :

Le contrat rural n° 4, opération n° 1 s'est terminé le 23 février 2022 par le lot 2 (menuiserie) de la SARL DAVID ET FILS - 1 route de Charly-sur-Marne BP 18 02310 Villiers-Saint-Denis.

IV/ Contrat rural n° 4, opération n° 2 : Église (délibération n° 32/2020 du 29 juin 2020)

Suite à la réunion du 4 janvier 2022 avec la commission des bâtiments et Mme Suzana GUENEGO, architecte du Cabinet d'architecture DEMETRESCU-GUENEGO, architecte DPLG et du patrimoine, 2 allée du Commandant Charcot, 77200 Torcy,

Les travaux ont été définis pour l'opération n° 2 du contrat rural : Église.

Le calendrier prévisionnel actuel est le suivant :

- Avril 2022 : dossier de consultation des entreprises
- Mai 2022 : commission d'appel d'offres, notification aux entreprises
- Septembre 2022 : début des travaux

V/Affaire PANGÉA France/Commune de Basseville

Association PANGÉA France – 847, route de Montmirail à la Maltournée de Basseville

Suite au compte-rendu n° 2022/01 du 21/02/2022 :

La clôture d'instruction était close le 3 janvier 2022.

L'affaire a été mise en délibéré le 4 février 2022 et la décision est intervenue le 1er mars 2022, cette dernière est favorable puisque la requête de l'association Pangéa France est rejetée.

Le tribunal estime que la motivation initiale de l'arrêté refusant le permis est erronée par rapport au règlement du PLU de Basseville en zone AH.

Le tribunal a fondé son motif de refus sur le fondement de la bande d'inconstructibilité de part et d'autre de la RD407.

Un délai d'appel de la décision est de deux mois à compter de la notification de la décision par le greffe aux parties.

VI/ SEM@FIBRE77

Fibre optique – questions et nouveaux logements.

Une foire aux questions pour les cas particuliers nous a été adressée. La mairie se propose de monter un dossier pour les personnes concernées et intéressées, pour ainsi permettre à tous l'accès à la fibre.

VII/Informations des commissions communales

1-Commission des affaires scolaires, périscolaires et de la jeunesse

Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission, informe le conseil municipal que le deuxième conseil d'école du RPI Basseville-Bussières s'est tenu le mardi 8 mars 2022 18h à Basseville, et vous en fait le compte-rendu :

Les effectifs sont de 83 élèves répartis comme suit : 10 PS / 18 MS / 9 GS / 8 CP / 6 CE1 / 12 CE2 / 10 CM1 et 10 CM2. Les prévisions pour la rentrée 2022/2023 sont de 82 élèves.

Les inscriptions des petites sections débiteront au mois d'avril.

Le protocole sanitaire est passé au niveau 2.

Les évaluations nationales de CP ont été reportées du 14 au 25 mars.

Le bénéfice des ventes de photo de classe est de 353,25 €.

Merci à la municipalité pour le spectacle de Noël et le financement du bus. Le carnaval a eu lieu le 11/03/2022.

La chasse aux œufs est prévue le vendredi 15 avril.

Une rencontre sportive entre les deux classes de Basseville et deux classes d'Orly Sur Morin aura lieu le 31/05/2022. Il faudra des parents pour encadrer cette journée.

Une sortie scolaire est prévue mi-juin à Saint Hilliers 77160 dans une ferme pédagogique.

Les élèves vont participer avec leur intervenante en musique Mme Delphine MARTINEZ au festival « Ferteté Jazz ».

Une kermesse sera organisée le 18 juin ; une première réunion de préparation s'est tenue le 17 mars à Bussières.

Le prochain conseil d'école est fixé le 21 juin 2022 à 18h.

Mardi 22 mars 2022 : Représentants de parents, enseignantes et membres de la municipalité se sont réunis pour envisager quelques aménagements dans la cour de l'école (marelles, traçage de parcours, etc...)

2-Commission des fêtes et cérémonies, loisirs, sports et relations avec les associations

Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission, donne l'information suivante :

-La municipalité, avec le concours du comité des fêtes, organisera la traditionnelle chasse aux œufs de Pâques le lundi 18 avril 2022 à 11h sur l'espace sportif

3-Commission de l'information

Mme Pascale VIVIER, vice-présidente de la commission.

VIII/Comptes-rendus des réunions des syndicats intercommunaux

1. M. Rémy SONNETTE, délégué titulaire au parc naturel régional Brie et deux Morin (PNR B2M) fait le compte-rendu de la réunion à laquelle il a assisté le jeudi 31 mars 2022 à Rebais.

M. Rémy SONNETTE, élu membre de la commission agriculture et forêt.

2. M. Jean-Luc COURTOIS, délégué titulaire du syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux des deux Morin (SMAGE 2 MORIN) fait le compte-rendu des réunions auxquelles il a assisté :

- Syndicat mixte du bassin de l'aval du petit Morin (SMBAPM) le mercredi 9 mars 2022 à Bellot

- Syndicat (SMAGE 2 MORIN) le mercredi 30 mars 2022 à Sablonnières

3. M. le maire, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie (CACPB) fait le compte-rendu des réunions auxquelles il a assisté :

Conférences des maires : le mardi 22 mars 2022 à Coulommiers.

Toutes les déclarations d'urbanisme devront être dématérialisées, même les déclarations qui restent en mairie.

- **CACPB** : le lundi 28 mars 2022 à la Ferté-sous-Jouarre : compte-rendu en lettre d'infos n° 10 mars/avril qui vous a été communiqué

IX/Etablissement du bureau de vote à l'annexe de la mairie (foyer communal) pour les élections présidentielles des dimanches 10 et 24 avril 2022

Élections présidentielles du dimanche 10 avril 2022 (8 heures à 19 heures)

	Président	Assesseur	Assesseur
8h00-11h00	Jean-Marie VAN LANDEGHEM	Rémy SONNETTE	Dominique PARDON
11h00-14h00	René COCHON	Thierry RICHARD	Marc PORFAL
14h00-17h00	Pascale VIVIER	Franck SAUTET	Denis VAN LANDEGHEM
17h00-19h00	Jean-Luc COURTOIS	Jean-Marie VAN LANDEGHEM	Adeline DÉTIS

Secrétaire : Jean-Luc COURTOIS

Élections présidentielles du dimanche 24 avril 2022 (8 heures à 19 heures)

	Président	Assesseur	Assesseur
8h00-11h00	Jean-Marie VAN LANDEGHEM	Rémy SONNETTE	Dominique PARDON
11h00-14h00	René COCHON	Thierry RICHARD	Marc PORFAL
14h00-17h00	Pascale VIVIER	Franck SAUTET	Denis VAN LANDEGHEM
17h00-19h00	Jean-Luc COURTOIS	Jean-Marie VAN LANDEGHEM	Adeline DÉTIS

Secrétaire : Jean-Luc COURTOIS

X/Informations du maire

M. le maire informe le conseil municipal que :

-Le 1^{er} mars 2022, un bon de commande a été signé avec l'atelier LIGARE - 02310 Nogent-l'Artaud, pour les reliures des registres suivants :

- compte-rendu du conseil municipal – 2011 à 2015 pour un montant de 280 € H.T.

- délibération du conseil municipal – 2011 à 2015 pour un montant de 280 € H.T.

- des arrêtés des maires – 2011 à 2015 pour un montant de 280 € H.T.

- du CCAS – Compte-rendu non communicable – délibérations – compte-rendu communicable – 2011 à 2015 pour un montant de 280 € H.T.

Soit un coût total de 1 120 € H.T. (prix de la dorure en supplément) (compte 6238).

-Le 3 mars 2022, l'Adjudant-chef Stéphane DUBALLET référent aux atteintes et à la santé publique est venu constater à la Verdure, zone C du PLU de Basseville dans la parcelle cadastrée YC 79 d'une superficie de 58a 19ca, où est entreposé des épaves de voitures et un monticule de gravats de toutes sortes. Après discussion avec le propriétaire, celui-ci a promis d'enlever les voitures la semaine 12 et a tenu ses promesses. Il nous a également

informé que les gravats serviraient pour faire une plate-forme. Le 14 mars, le propriétaire a déposé une déclaration préalable pour un mur de clôture.

-Le 7 mars 2022, M. le maire et Mme Pascale VIVIER ont assisté à Saâcy-sur-Marne à une réunion : Comment palier le désert médical de nos communes ? Le compte-rendu a été transmis le 10 mars par mail aux conseillers.

-Le 17 mars 2022, réponse de Michel BONNEAU, chef d'agence, concernant notre demande de contrôle de vitesse sur la RD55e, entre le hameau « La Belle Idée » et « Le Petit Bassevelle ».

-Il a bien eu le retour de M. ROULLOT et considère notre idée de déplacer les panneaux d'entrée et sortie d'agglomération non pertinente du fait que les hameaux sont séparés par des zones agricoles. Cependant, il accepte de réaliser une étude de trafic et des vitesses pour rassurer nos riverains.

-Le 18 mars 2022, accueil de réfugiés Ukrainiens.

Suite à une réunion organisée par le préfet, Mme la députée Patricia LEMOINE, nous a communiqué la liste des contacts pour l'accueil des déplacés Ukrainiens. Pour les personnes intéressées, prendre contact avec la mairie.

-Le 21 mars 2022, votre gendarmerie se mobilise. La lieutenant Cathy BINAUX, commandant la brigade territoriale autonome de la Ferté-sous-Jouarre propose que notre gendarme référent se déplace ponctuellement dans les locaux de notre mairie pour recueillir les plaintes de nos administrés qui hésiteraient à franchir la porte de la gendarmerie à la suite de violences intra-familiales et violences conjugales.

X/Questions diverses

Suite de la demande préalable de M. Rémy SONNETTE concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment agricole existant, une sécurité incendie est nécessaire. Au hameau de la Noue Brayer, il y a une insuffisance de débit d'eau d'une bouche à incendie, de ce fait, M. Rémy SONNETTE se proposait de créer une réserve incendie conjointement avec la commune.

La séance est levée à 20h45

Fait à Bassevelle, le 5 avril 2022

Le maire, Jean-Marie VAN LANDEGHEM



PS : Vos éventuelles observations sont à faire parvenir en mairie par écrit avant le 11/04/2022

Pascale VIVIER	Jean-Luc COURTOIS	René COCHON	Marc PORFAL	Rémy SONNETTE
Franck SAUTET	Denis VAN LANDEGHEM	Adeline DÉTIS <i>Démission au 01/01/2022</i>	Thierry RICHARD	Dominique PARDON